

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 12 juillet 2024

Date de convocation : 3 juin 2024	Nombre de membres { présents : 11 absents : 9
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 23 juillet 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2024-34**

OBJET : Parcelles voisines du siège du SDEER

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DOUZE du mois de JUILLET, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 3 juin 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU et Jean-Paul GOUSSARD, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe CABRI, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Franck PETITFILS, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Lydie DEMENÉ, M. Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET et M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président explique que, dans le cadre de l'extension de son siège et pour permettre des développements futurs, le SDEER a eu l'occasion de se rapprocher des propriétaires de parcelles voisines, actuellement vendeurs d'un ensemble foncier bâti d'environ 3 700 m².

Au cours des premiers mois de 2024, des discussions ont eu lieu pour envisager un accord de cession sur la base des prix constatés dans les zones commerciales et industrielles voisines du SDEER.

Les termes d'un possible accord ont fait l'objet de discussions, avec un prix de vente de 670 000 euros (HT).

Ce montant est supérieur à la limite haute de la fourchette présentée le 11 avril 2024 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques, soit 395 000 euros (arrondi d'une valeur vénale de 343 000 euros augmentée d'une marge d'appréciation de 15 % sans justification particulière).

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur les conditions d'acquisition de cet ensemble foncier.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Donne mandat à M. le Président pour élaborer et présenter toute offre d'achat de l'unité foncière voisine du siège du SDEER, constituée par les parcelles n° DP46, DP96 et DP97, pour un montant de 670 000 euros (HT) ;

2 - Constate que ce prix est supérieur à la limite haute présentée par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques, soit 395 000 euros ;

3 - Donne mandat à M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer tout document ou tout acte tendant à l'achat de l'unité foncière décrite ci-dessus ;

4 - Donne mandat à M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour, en cas d'acquisition par le SDEER, signer tout document tendant au transfert au SDEER de la qualité de bailleur dans le contrat de bail passé sur la parcelle n° 97.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*